



N° A2025_09_08

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU SITE

D'ESCALADE " GROTTÉ D'OREAC "

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code du Sport, notamment les articles L. 311-1 et L.311-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ROC AVENTURE sise Route du Grand Liou 05200 Baratier sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de sécurisation et réhabilitation sur le site d'escalade "GROTTE D'OREAC" ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire de la commune ;

Considérant que les travaux de sécurisation et réhabilitation prévus sur le site d'escalade "Grotte d'Oréac" présentent des risques pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès au site pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès au site d'escalade "Grotte d'Oréac", situé dans le vallon du Fournel sur le territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée, est strictement interdit à toute personne, à l'exception du personnel de l'entreprise ROC AVENTURE et des personnes dûment autorisées, à compter du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au mardi 30 septembre 2025 inclus.

Voir plan de situation ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Pendant la période mentionnée à l'article 1er, l'entreprise ROC AVENTURE est autorisée à réaliser les travaux de sécurisation et réhabilitation des voies d'escalade sur le site "Grotte d'Oréac".



ARTICLE 3 :

La signalisation appropriée indiquant l'interdiction d'accès et la nature des travaux sera mise en place par l'entreprise ROC AVENTURE aux points d'accès du site, conformément à la réglementation en vigueur. Cette signalisation devra être maintenue en bon état pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie : <https://ville-argentiere.fr> et sur le site concerné.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier Municipal de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de L'Argentière-La Bessée.
- L'entreprise ROC AVENTURE

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 08 septembre 2025.

**Pour le maire et par
délégation,
Dominique BARNEOUD
1ère adjointe**

